Plan de cours

LE RECOUVREMENT FORCE DE L'IMPOT

INTRODUCTION

*** Réorganisation de l'Administration fiscale (nouveau organigramme)**

*** Les différents Produits recouvrés par les Receveurs des impôts : (produits fiscaux, produits parafiscaux, autres…).**

LE RECOUVREMENT FORCE DE L'IMPÖT

Missions de la recettes des impôts ;

La mission traditionnelle de la recette des impôts est prévue par le décret exécutif N° 90.60 du 23 /02/1991 modifié et complété qui dispose en son article 11 que « les recettes des impôts prennent en charge notamment les rôles et titres de recettes et procèdent au recouvrement de l'impôts elle gèrent également le timbre.

Au plan de gestion le receveur des impôts relève de la direction des impôts de wilaya lesquels assurent le contrôle hiérarchique de l'activité de l'inspection et de la recette des impôts. Il relève également de la DGE suivant la nouvelle organisation de la DGI .

Quand a la   responsabilité, le receveur (comptable public) est personnellement et pécuniairement responsable des opérations dont ils a la charge (art 38 loi 90.21.) Bien qu'elle ne peut être mise en cause que par le ministre chargé des finances ou par la cour des comptes.
Par ailleurs l'administration fiscale a entamé un vaste programme de modernisation des services et du système fiscale en vigueur par la mise en place de: « la DGE/CDI/CPI/CRID/DIDF……. »et un nouveau statut est en cours d'élaboration .

Conditions préalables

les titres de recettes que le receveur des impôts prend en charge en vue de leurs recouvrements revêtent la forme suivante :

LES DIFFRENTS TITRES

- 1) les rôles généraux : article 184 LF-2002/ 144 CPF
  IRG-TA-TF/TA-(IBS avant 2009 et après….)
- 2) les rôles individuels : (RI Supplémentaire et RI de redressement).
- a) le D.41
- b) l'avertissement
- 3 le forfait : D.40
- 4 les droits au comptant D.37 (G.50)
- 5) autres titres :
  - exemple
    - a) les extraits de jugements
    - B) les titres de perceptions
    - C) les arrêts et arrêté de débet
    - D) les autres produits (communaux et spéciaux…..).

Conditions de validités

- **Homologation**: le DIW: (mention exécutoire .) art 143 du CPF
- C'est la formalité qui donne à ceux-ci la force exécutoire permettant au receveur d'exercer les poursuite .le ministre des finances par délégation au DIW .
- **La mise en recouvrement : 183 LF-2002/143DU CPF .**
- **A)- Exigibilité Normale:**
  -le rôle général
  -le rôle individuel
  -le forfait
  -les droits au comptant
  -autres titres
  B)- Exigibilité immédiat
- **La prescription : 199 LF 2002 / ART 159 DU CPF**
- **L'interruption de la prescription**

Le sursis légale de paiement

- **Disposition l'égale**
- **-114 LF 2002- ART 45 LF 2007 / 74 DU CPF**
- **<u>Condition d'octroi du sursis :</u>**

1- introduction de la réclamation dans les délais et forme prévu aux articles 72 et 73 du DU CPF

2- sollicite de bénéficier d'un sursis l'égale de paiement , en précisant le montant ou les bases du dégrèvement auxquelles il estime avoir droit .

3- justifier du paiement de 20% du montant contesté (droits et pénalités d'assiette comprises)

<u>Remarque :</u> Il en résulte :

*suspension temporaire de l'action coercitive jusqu'à l'intervention de la décision de l'administration fiscales .

* l'engagement des poursuites se doit qu'à l'égard des titres non couvert par le sursis .

* l'octroi du S L P ne n'interrompe pas le cours des pénalité de retard applicable pour le paiement tardif .

* les 20% sont calculés sur le montant globale du rôle à la phase du recours préalable pour l'octroi d'un sursis l'égale de paiement .

* en cas de rejet et introduction d'un recours auprès de la commission de recours compétente , les 20% sont calculés sur le montant total du rôle initiale .

Ex: : émission d'un RI : principale +pénalité de retard = 10.000.000.00 * 20%= 2000.000.00(recours préalable)

20%=2000.000.00(commission de recours)

Motif de refus ou d'annulation du sursis l'égale de paiement :

-1 utilisation par le contribuable de manœuvres dilatoires visant à organiser sont insolvabilité

2- cessation d'activité et liquidation d'entreprise .

3- redressements ponctués par des poursuites pour manœuvres frauduleuses

Fixation du montant du sursis légale de paiement par le DIW :

- le montant de 20% est fixé à partir des indications contenues dans la réclamation .
- annoter le registre d'inscription des réclamations et le dossier d'instruction .
- adresser une copie du sursis légale de paiement au receveur territorialement compétent , qui fait mention sur le rôle

Les délais accordés aux contribuables

- -ART 196ET 197 LF 2002 /156 ET 157 DU CPF

Prérogative :art 156 CPF

« En matière de recouvrement Le receveur des impôts peut accorder des échéanciers de paiement.. »

L'article 157 stipule « L'article 12 du décret N° 63-88 du 18-03-1963 n'est pas opposable au trésor public qui peut requérir , **si les circonstance l'exige toute mesure jugée utile** à l'effet de recouvrer les impôts et taxes exigible.. . »

Nature du titre exécutoire par lequel le receveur octroi des échéanciers :
« ....de tout impôts et taxes de toutes natures et généralement de toute créance prise en charge par l'administration fiscales ... »

Bénéficiaire de l'échéancier :
« ....a tout redevable qui en fait la demande .... »
Comment évaluer l'échéancier
« ....et compatible avec les intérêts du trésor et les possibilités financières du demandeur. »

Exigence de la constitution de garanties :art 156 CPF

« il peut être exigé des bénéficiaires pour l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus , la constitution de garanties suffisantes en vue de la couverture du montant des impositions ......
A défaut il peut être pratiqué une saisie conservatoire sur les facultés contributives du demandeur qui en concerve toutefois la jouissance . »
Article 158 du CPF :
L'alinéa 5 prévoit que l'administration fiscale apprécie si les garanties offertes par le redevable pour asseoir l'exécution du titre exécutoire sont propre a assurer le recouvrement de la somme contestée , et peut exigé un complément de garantie en lu adressant a cet effet une lettre recommandé avec avis de réception , a défaut de réponse dans un délais d'un mois les poursuites sont reprises.

Qualification des agents

Avoir le grade requit

Avoir prêter serment (détenir la carte de commission visée par le DG ou le DIW

L’exercice des poursuites ART 185LF2002 /145DU CPF **ART389 DU CID** : le contribuable qui n’a pas acquitté à l’échéance fixée par la loi , la portion exigible de ces contributions peut être poursuivit

A – FORMALITES PREALABLE

I- EXISTENCE DE LA CREANCE

II- EXIGIBILITE DE L’IMPOTS

III- LA NON PRESCRIPTION DE LA CREANCE

III- NE DETENANT PAS UN SURCIE LEGALE DE PAIEMENT OU UNE DECISION DE JUSTICE

IIII- FORMALITES PRALABLES

- LE COMMANDEMENT (612 406-416 du CPC -) 145 du CPF

_le commandement est l’acte nécessairement préalable à la saisie exécution , il met le contribuable en demeure de payer et interrompe la prescription de la créance en l’a substituant à la prescription civil :il doit être signifie a personne ou à domicile et réunir toutes les condition ordinaire de validité .

B- CONDITION DE FORME

I- MODALITES LEGALES DE SIGNIFICATION DES ACTES DE POURSUITES

II- RENSEIGNEMENTS DEVANT ETRE MENTIONNES SUR LES ACTES SOUS PEINE DE NULLITE

C- **MISE EN ŒUVRE DES ACTES DE POURSUITES**

LA SAISIE

A- **GENERALITE**

B- **SAISIE PARTICULIERES**

- la saisie-arrêt
  (ATD la forme -durée de validité responsabilité des tiers détenteurs)
- la saisie-brandon
- la saisie foraine
- la saisie-revendication

C- **la fermeture temporaires des locaux professionnelles**

-disposition légale : 146 du CPF

-procédures : notifier et mise a l'exécution par l'agent de poursuite , ou l'huissier de justice. Doit être procéder par un commandement

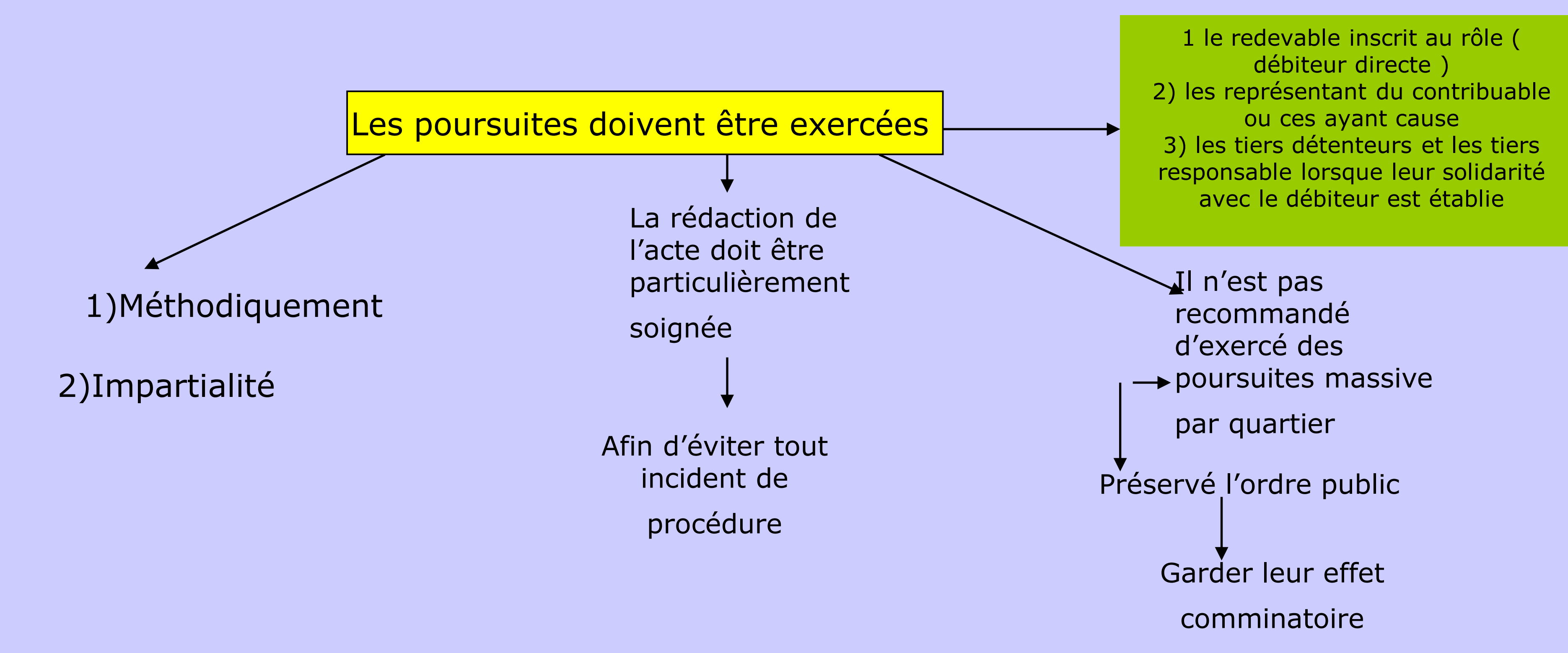
D- **SAISIE DU FONDS DE COMMERCE : 146 à 150 du CPF /186 à 190 LF 2002**

E- **SAISIE MOBILIERE**

F- SAISIE IMMOBILIERE/ soumise a la décision du juge , après autorisation du DG

Conditions préalable d'exercice des poursuites

- 1) l'existence de la créance (divers titre de créance ayant force exécutoire)
- 2) l'exigibilité de la créance : le code civil définit l'exigibilité « ce qui n'est dû qu'a terme ne peut être exigé avant l'échéance du terme »
- 3) la non prescription de la créance
- 4) la non souscription d'un sursis l'égale de paiement

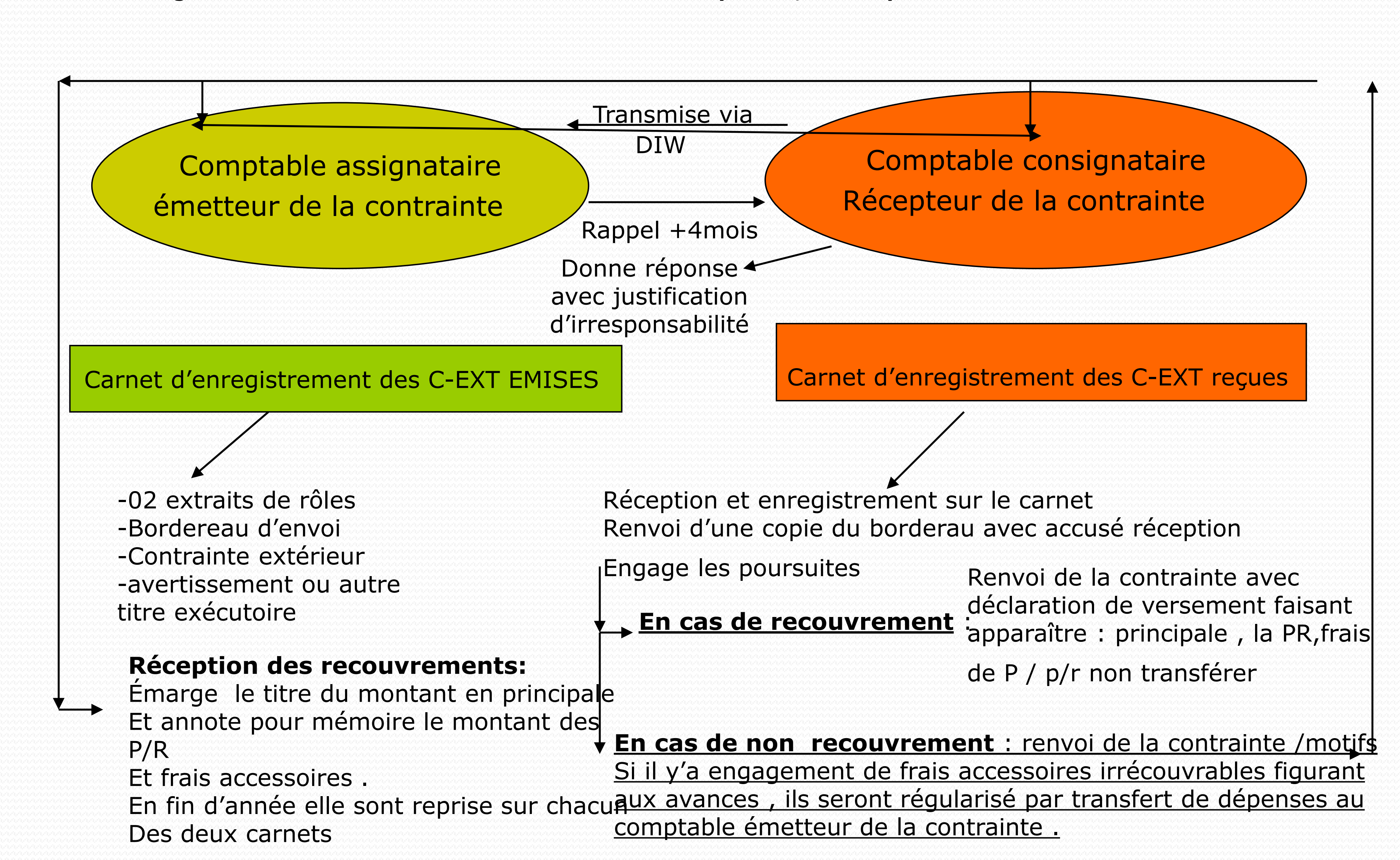


La contrainte extérieure

- **Définition:**
- la contrainte extérieur est une délégation adressée par le receveur détenteur des rôles à son collègue de la résidence du contribuable pour le charger de recouvrer sur le débiteur les sommes dont celui-ci est redevable au lieu de l'imposition .
- **Remarque :**
- 1 -si le contribuable ne réside pas au lieu de l'imposition , l'émission de la contrainte ne doit pas étre automatique.
- 2) c'est un mode de recouvrement exceptionnel auquel il ne faut recourir qu 'en de nécessité absolue .
- 3) en aucun cas les contraintes ne doivent être émises entre bureaux de la méme résidence .
- 4) la contrainte extérieure est applicable pour le recouvrement de toutes impôts et taxes à l'exception des créance de l'état étrangère à l'impôt .
- **Établissement et envoi des contraintes**

La contrainte extérieure

En cas de changement dans la situation du contribuable total ou partiel , il faut qu'un avis en soit adressé sans délais



la saisie

- Rappel

1) Les effets du commandement :

le commandement est l'acte nécessairement préalable à la saisie exécution ,
il met le contribuable en demeure de payer
et interrompe la prescription de la créance
en l'a substituant à la prescription civil :
il doit être signifie a personne ou à domicile et
réunir toutes les condition ordinaire de validité .

- Il met le débiteur en demeure
- Il interrompe la prescription
- Il substitut la prescription fiscale de 4 ans en prescription civile de 15 ans
- Il rend possible la saisie
  Elle peut intervenir un jour franc
  Après la signification du commandement

La saisie consiste dans l'établissement d'un procès verbale de saisie par L'huissier ou l'agent des poursuites , avec constitution d'un gardien pour veiller sur la conservation des objet saisie , il peut être assister par deux témoins , ou un agent de l'ordre public .
Le créancier poursuivant ne peut pas être présent à la saisie ni se faire représenter par un mandataire .

Formalité contenu dans le PV de saisie exécution

- 1-Assistance facultatif des témoins
- 2-absence obligatoire de la partie poursuivante ou de son mandataire
- 3-itératif commandement → si le redevable appose une résistance : établir un PV de rébellion par voie de fait ou d'injures pouvant entraîner des sanctions pénales
- 4) – descriptif des objets saisies
- 5- désignation et constitution de gardien
- 6-indication du jour de la vente
- 7)- des PV distincts seront dressés pour relater les incidents de la saisie : ex saisie interrompue par règlement
- 8)- remise des copies de la saisie exécution
  - a- saisie faite en présence du saisi
  - B- saisie en l'absence du débiteur
    - PV de tentative de saisie dans ce cas le redevable à 3 jours pour se libérer
      - Sinon : PV perquisition
      - PV d'ouverture des porte →
      - Si les objets saisies sont des denrées périssable vente d'urgence après autorisation du DIW art 146 cpf
      - La demandes d'autorisation R21 doit être appuyer :(wali délais d'un mois)
      - - copie des actes de saisie →
      - - PV d'estimation: il peut être fait appel à des organisme compétant
      - Si les objets saisis ont été détournée vers un tiers ,il peuvent être récupérés par voie de saisie revendication

- Sai

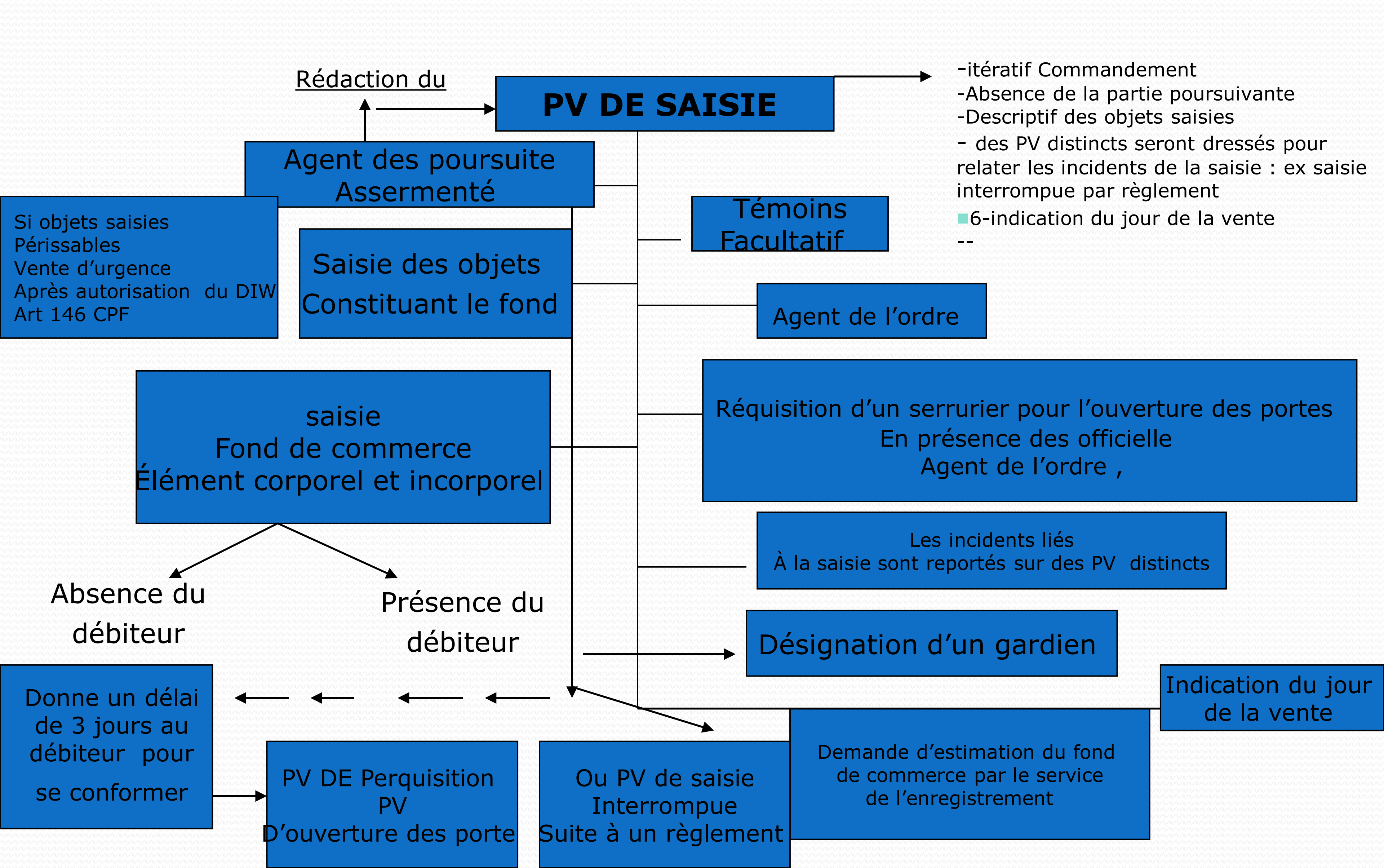
- Généralité...
- Levée de l'état des créanciers inscrits............................... ....
- Publicité de la vente du fonds de commerce........................

- ***a- <u>Généralités</u>***
- ***L***e fonds de commerce est une universalité juridique de caractère mobilier avec des éléments corporels et incorporels. Les premiers peuvent être saisis séparément si la vente globale du fonds n'est pas exigée par les créanciers.
- ***A***insi :
- S'il n'y à pas de créancier inscrit, les biens corporels saisis peuvent être vendus au jour fixé par le P.V de saisie.
- S'il existe des créanciers inscrits, la notification ouvre un délai de (10) dix jours pendant lesquels ces créanciers peuvent demander la vente globale du fonds de commerce.
- ***L***a possibilité de demander la vente globale du fonds répond au souci de préservation des droits et des intérêts des autres créanciers.
- ***P***ar ailleurs, il y'a lieu de signaler que lorsque le débiteur saisi est une personne physique, la saisie de ses biens personnels (non affectés au fonds) est une condition préalable avant toute action tendant à la saisie du fonds de commerce même à titre séparée.
- **Comme pour les saisies mobilières, la vente du fonds de commerce saisi, obéit aux règles formelles ci-après :**
- L'autorisation préalable.
- L'estimation du fonds.
- La levée de l'état des créanciers inscrits.
- La publicité.
- Le récolement avant la vente..
- ***C***ependant quelques particularités seront observées pour l'estimation du fonds, la levée de l'état des créanciers inscrit, et la publicité particulière avant et après la vente.

1

- *b- <u>Levée de l'état des créanciers inscrits</u> :*
- ***A***u vu de l'état des créanciers inscrits, le Receveur doit notifier la saisie qui a été pratiquée à chacun des créanciers qui se sont inscrits 15 jours avant ladite date de notification. Cette dernière fait courir un délai de 10 jours pendant lesquels il ne peut être procédé à la vente séparée des éléments corporels du fonds.
- ***C***ette notification permet à chaque créancier inscrit de demander éventuellement la vente globale du fonds (Art 396 du CID).
- ***c- <u>Publicité de la vente du fonds de commerce</u>:***
- ***L***a vente globale d'un fonds de commerce est réalisée dans les formes prévues en matière de vente publique de meubles.
- ***T***oute vente de fonds de commerce doit avoir lieu 10 jours après l'apposition d'affiches aux endroit prévues par la réglementation (Art 396 Code des impôts directs) à savoir :
- A la porte principale de l'immeuble.
- Au siège de l'APC du lieu de situation.
- Au siège du Tribunal.
- Au siège du Bureau du Receveur.
- Insertion dans la presse (Journaux).
- ***C***ette publicité devra être constatée par une mention dans le procès-verbal de vente qui sera dressé.
- ***A* défaut d'observation des formalités de publicité, la vente ne peut avoir lieu.**
- ***U***n cahier des charges peut être établi et les personnes intéressées pourront le consulter au siège du Bureau du Receveur chargé de la vente.
- ***A*ussi, l'agent chargé de la vente doit réunir, avant cette opération les pièces ci-après constituant le dossier de vente.**
- Autorisation de vente visée (Wali ou Directeur).
- Copie acte de saisie.
- Inventaire des objets saisis.
- Procès-verbal d'affichage.
- ***E***t pour procéder à la vente, les mêmes formalités en matière de meubles sont observées.
- ***d- <u>Réalisation de la vente du fonds de commerce</u>:***
- ***L***a séance de vente sera ouverte à l'heure indiquée par l'affichage et la mise à prix sera annoncée au public d'après

Récapitulation schématique de la sais



Shéma descriptif de la vente

Autorisation de la vente

- Copies des actes de saisie
- PV d'estimation

L'estimation peut être procédée par le service ou par des organisme compétent

L'Agent des poursuites

Après l'autorisation (wali 1 MOIS

DIW visa

Souscrit la déclaration préalable (R22)auprès de l'inspection de l'enregistrement dont un est annexé au PV de vente

Annonce de la vente (publicité) PV d'affichage R 23 (recette – tribunal – journaux – marché - commune

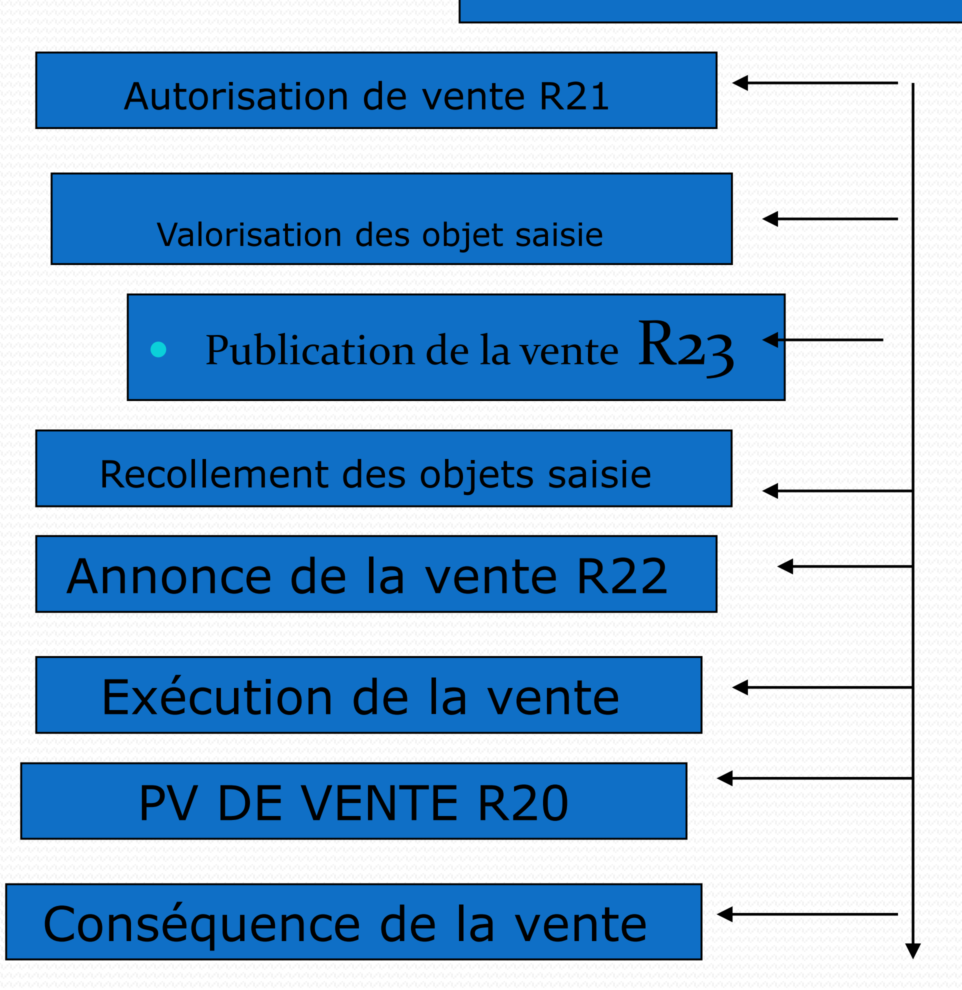
La vente peut être pratiquée 08 jours après la saisie Elle peut être reportée avec PV

Procéder au recollement d'objet (PV R25)

Établir éventuellement un PV de détournement d'objet saisie

(R26)

Les étapes de la vente La vente



La fermeture temporaire 146 CPF

1) Rapport du comptable poursuivant

2)Prononcée par le DIW ou le DGE Suivant domaine de compétence

3) la durée de fermeture ne peut excéder 6 mois

4)La décision de fermeture est notifier par l'agent des poursuite ou l'huissier de justice

Le recours du contribuable Concerné par la fermeture

Il peut faire une requête au président du tribunal administratif territorialement compétent , qui statut comme en matière de référé

L'administration fiscale entendu ou dûment convoquée par le président du tribunal .

Le recours ne suspend pas l'exécution de la décision

* Le contribuable a un délais de 10 jours à compter de la date de notification pour se libérer de sa dette ou souscrire un calendrier

* Dans le cas contraire la décision est mise en exécution par l'agent des poursuite ou l'huissier de justice

La vente ART 191 LF 2002 /151ET 152 DU CPF

- **Vente mobilière** :
  -autorisation préalable
  -estimation des biens
  -l'annonce publique de la vente
  -le recollement des biens saisis

  A- **l'organisation de la vente**
  *date et lieu de la vente
  *qualité de l'agent procédant a la vente
  *effet de la vente

  B- **Cas de vente d'un fond de commerce**
  Généralités :
  Levées de l'état des créances inscrits
  Réalisation de la vente du fonds de commerce
  Incident de la vente :
  1) cas d'absence ou nombre restreint d'enchérisseurs
  2) insuffisance des offres .

- **La Vente de gré a gré**

Privilège et sûretés du trésor

Rang de la créance fiscales ART 382 DU CID

L'hypothèque légal 388DU CID

LE CONTENTIEUX DU RECOUVREMENT

- **A)LE RECOURS PROVOQUE PAR LE CONTRIBUABLE ET LES TIERS**

- **SECTION 1 :** ***LE RECOURS GRACIEUX.***

- **DEMANDE DE SURSIS DE PAIEMENT**
- **DEMANDE DE REMISES DES PENALITES DE RETARD ET AMENDES FISCALES**

- **SECTION 2 :** ***LE RECOURS CONTENTIEUX***
- **OPPOSITION AU RECOUVREMENT FORCE**
- **OPPOSITION AUX ACTES DE POURSUITES**

LE RECOURS CONTENTIEUX

OPPOSITION AU RECOUVREMENT FORCE : 154 cpf

Elle vise : 1- l'existence de l'obligation(sa quotité ou son exigibilité)

- L'opposition doit à peine de nullité ,être formuler dans un délais d'un mois a compter la date de notification du premier acte qui procède à cette action

OPPOSITION AUX ACTES DE POURSUITES

Opposition au commandement :
(L'omission de l'une d'elles entraîne la nullité de l'acte)

Nom prénom raison sociale –adresse
Article du rôle
Montant et nature de l'impôtion
Date de signification
Signature du comptable
Nom et prénom de l'agent de poursuites
Nom de la personne à laquelle l'acte est été remis
Qualité du requérrant

demande de main levée de fermeture t
Art 145 cpf

Doit obéir à certaines conditions
La signification d'un commandement
La notification de la fermeture par un agent agrée ou huissier de j
Respect de délais de 10 jours à compté de la notification de la décision p
l'exécution

le recours en référé introduit par le contribuable ne suspend pas l'exécution de la fermeture
Art 146 cpf

- Demande de nullité d'une saisie

- La saisie consiste dans l'établissement d'un procès verbale de saisie par L'huissier ou l'agent des poursuites , avec constitution d'un gardien pour veiller sur la conservation des objet saisie , il peut être assister par deux témoins , ou un agent de l'ordre public .
- Le créancier poursuivant ne peut pas être présent à la saisie ni se faire représenter par un mandataire .

Elle peut intervenir un jour franc Après la signification du commandement 147 cpf

(Le non respect des délais et forme entraîne la nullité de la saisie)

demande en revendication des objets saisie :

Elle doit être adressée au DIW du lieu ou la saisie à été pratiquée appuyée de toutes justifications à peine de nullité à compté de la date à laquelle le revendiquant à eu connaissance de la saisie .le DIW doit donné réponse dans un délais d'un mois

B)LE CONTENTIEUX A L'INITIATIVE DE L'ADMINISTRATION

- ** LE CONTENTIEUX CIVIL*

  ** LE CONTENTIEUX DE REPRESSION, FRAUDE AU PAIEMENT DE L'IMPOT*
- ** LE REFUT COLLECTIF AU PAIEMENT DE L'IMPOT.*
- ** LE DETOURNEMENT D'OBJETS SAISIS.*
- ** LE CONTENTIEUX EN MATIERE D'AMENDE ET CONDANMATIONS PECUNIAIRES.*

Contentieux de la répression de la fraude au paiement de l'impôts

- Art 407 du cid
- Celle-ci peut porter sur :
- L'organisation de l'insolvabilité
- La revendication des objets saisie sur la base de contrats fictifs
- Le détournement d'objets saisies .

Refus collectifs au paiement de l'impôt art 408 du CID

La tentative d'organisation du refus collectif de paiement est puni des peines prévu à l'article 418 du code pénale et 303 du CID

Le Détournement des objets saisis art 318 DU CID 376DU CPC

Le contentieux (amende et condamnation pécuniaire)

- Relève des instances judiciaires et du ministère de la justice à l’exception des pénalités de recouvrements

schéma globale des poursuites

- La créance

Réel

Non prescrite

Exigible

La non Souscription SLP

Commandée

Respect forme

Respect Fond

Respect Signific ation

Les agents des poursuites

Au moins le grade de contrôleur , assermenté et détenir la carte de commission

Les huissiers

C/Priseur

Poursuites

Dépôt de plainte

Fermeture Locaux P

LA SAISIE

L'action paulienne

L'action oblique

La contrainte par corps

La contrainte extérieur

Contre qui

Le débiteur

Ces représentant ou ayant causes

Les tiers détenteurs
Et les Responsables s
Leurs responsabilités
Avec le débiteur
est établis

Saisie arrêt

Saisie conservatoire

Mobilière

Saisie exécution- brandon conservatoire- Foraine revendication- saisie FC

La vente

Adjudication

enchérisseurs

La saisie immobilière

Estimation des objets saisie

Feuille de vente R21
Autorisation- wali-diw

La vente gré a gré

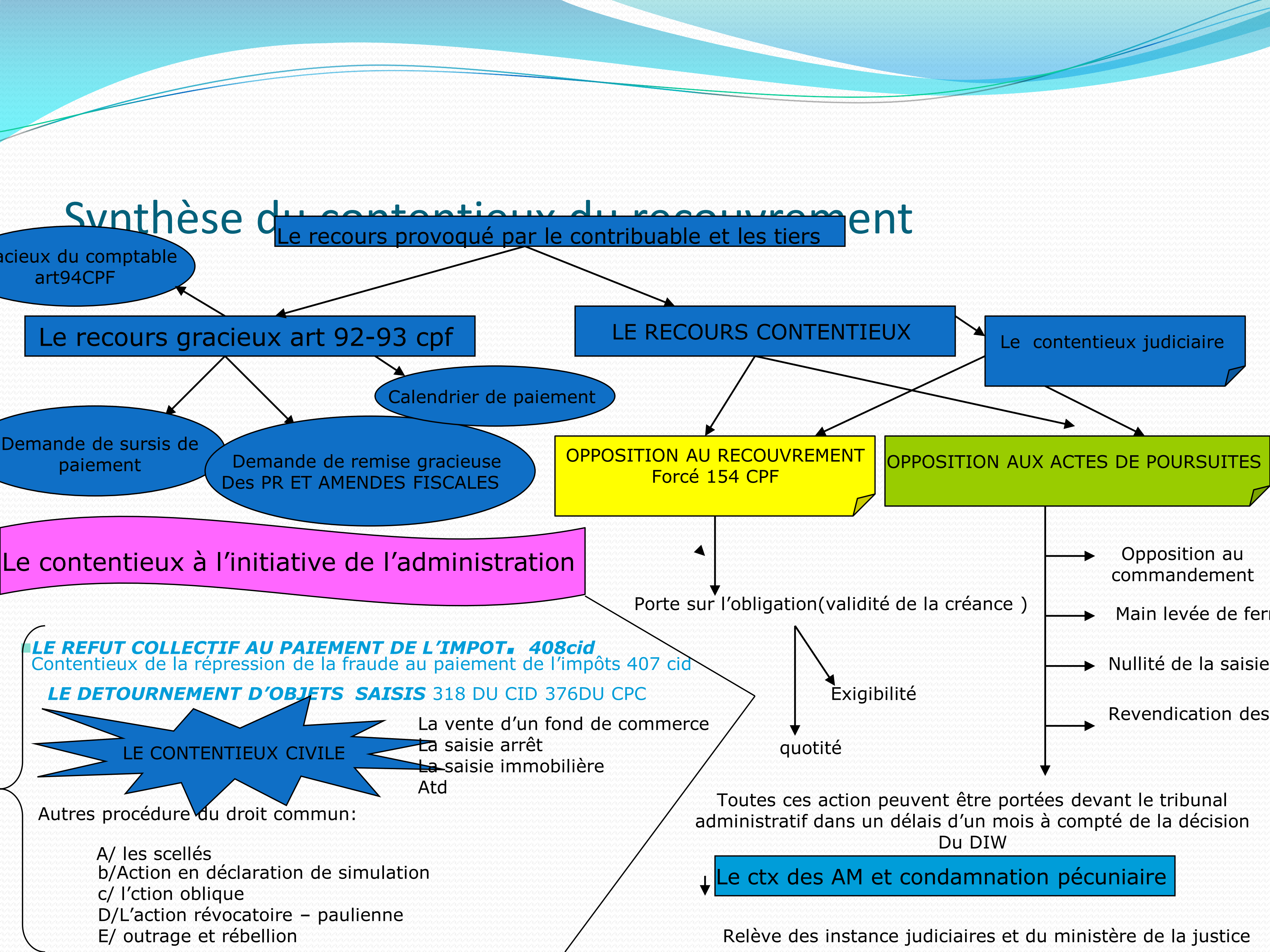
Le Diw = ou -2500.000.000
Le DRI + 2500.000.000
L'autorisation doit être appuyer de : R21-PV RECOL –PV ESTIM-

Effet de la vente

Incident de la v

Recollement des objets saisies

Publication de la vente



Synthèse du contentieux du recouvrement
Le recours provoqué par le contribuable et les tiers
acieux du comptable art94CPF
Le recours gracieux art 92-93 cpf
LE RECOURS CONTENTIEUX
Le contentieux judiciaire
Calendrier de paiement
Demande de sursis de paiement
Demande de remise gracieuse Des PR ET AMENDES FISCALES
OPPOSITION AU RECOUVREMENT Forcé 154 CPF
OPPOSITION AUX ACTES DE POURSUITES
Le contentieux à l'initiative de l'administration
Opposition au commandement
Main levée de fer
Nullité de la saisie
Revendication des
Porte sur l'obligation(validité de la créance)
Exigibilité
quotité
LE REFUT COLLECTIF AU PAIEMENT DE L'IMPOT. 408cid
Contentieux de la répression de la fraude au paiement de l'impôts 407 cid
LE DETOURNEMENT D'OBJETS SAISIS 318 DU CID 376DU CPC
LE CONTENTIEUX CIVILE
La vente d'un fond de commerce
La saisie arrêt
La saisie immobilière
Atd
Autres procédure du droit commun:
A/ les scellés
b/Action en déclaration de simulation
c/ l'ction oblique
D/L'action révocatoire – paulienne
E/ outrage et rébellion
Toutes ces action peuvent être portées devant le tribunal administratif dans un délais d'un mois à compté de la décision Du DIW
Le ctx des AM et condamnation pécuniaire
Relève des instance judiciaires et du ministère de la justice